

Dans le cadre de la rentrée scolaire 2005, l'administration a décidé de maintenir voire de renforcer le dispositif existant depuis 2003 qui consiste en l'octroi de facilités d'horaires avec obligation de récupération, et ce même pour les agents exerçant des fonctions dans des postes à horaires fixes. La CGT tient à rappeler qu'autrefois, l'administration octroyait des autorisations d'absence sans obligation de récupération.

La DGCP applique de façon restrictive les recommandations de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP), en décrétant que ces facilités d'horaires sont récupérables, sans la moindre consultation des organisations syndicales, alors que la circulaire n° 2098 de la DGAFP en date du 4 août 2005 stipule que « si de telles facilités sont accordées, elles peuvent faire l'objet d'une récupération en heures, sur décision du chef de service concerné, notamment dans le cadre d'un service organisé selon un dispositif d'horaires variables ».

La CGT réaffirme son exigence que ces facilités d'horaires ne soient pas récupérables et qu'enfin, les agents pères ou mères de famille ainsi que ceux ayant seules, la charge d'un ou de plusieurs enfants puissent bénéficier du temps nécessaire à l'accompagnement du ou des enfants inscrits dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire, ainsi que pour la rentrée en sixième.

fichiers:



[Télécharger rentree_scolaire.pdf](#) (83.79 Ko)

Public: [Temps de Travail-Congés](#)
[Autorisations d'absence et temps de travail](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank
